

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du vendredi 12 mai 2017

Nomenclature N° : 2

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017067

Présents : 26

Votants : 32

Objet : Convention de participation à la réalisation d'équipements exigibles dans le cadre de la délivrance d'un Permis de construire

Le 12 MAI 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 5 MAI 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Fabienne LAPINA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Luc TURNER a donné pouvoir à Annie SARRAN, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Thérèse GILBERT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Madame Faucqueur Anne, propriétaire d'un élevage de chevaux, le Haras de la Cassaudry, souhaite implanter son activité sur des terres lui appartenant situées au lieu-dit La CASSAUDRY sur les parcelles cadastrées B 121, 122, 254 et 255. A ce titre, un permis de construire n° PC 0912001710001 a été déposé le 17 janvier 2017 en vue de réaliser sur ces parcelles un bâtiment à usage de manège, boxes, bureau, atelier et local de gardiennage, équipements qui permettent une activité agricole d'élevage.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, il s'avère qu'un certain nombre d'équipements exceptionnels sont nécessaires sous le chemin rural n°11 dit de l'épine blanche afin de permettre l'aménagement de ces parcelles.

C'est pourquoi, la commune a proposé à Madame Faucqueur Anne de mettre à sa charge, en qualité de bénéficiaire du permis de construire, la réalisation de ces équipements conformément à l'article L 332-8 du code de l'urbanisme.

Il convient d'établir une convention de participation à la réalisation d'équipements publics, afin de définir cette participation et les modalités d'exécution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 332-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal de décembre 2008 n° 2008- CCC portant contribution d'électricité,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-9,

Vu le Code Rural et pêche maritime et notamment l'article L 161-8,

Vu la demande de permis de construire n° PC 912001710001 déposé en date du 17 janvier 2017 par Madame Faucqueur Anne, propriétaire du Haras de la Cassaudry, en vue de la réalisation d'une exploitation agricole d'élevage équestre,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-Travaux-Développement Durable » du 24 avril 2017.

Considérant l'importance des équipements publics à aménager afin de permettre l'aménagement des parcelles cadastrées B 121, 122, 254 et 255,

Considérant qu'il convient d'aménager une parcelle agricole pour l'installation d'une exploitation d'élevage,
Considérant le classement de la parcelle en zone agricole et Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Dourdan,
Considérant que le projet nécessite une extension des réseaux et un renforcement de la voirie sur plus de 500 mètres linéaires,
Considérant l'éloignement important de la parcelle de la zone urbanisée de la ville,
Considérant que par l'importance des équipements et la situation géographique de la parcelle, ces équipements constituent des équipements exceptionnels au titre de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme,
Considérant le caractère agricole de l'activité,
Considérant qu'il convient de signer une convention pour la participation par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, à la réalisation d'équipements publics exceptionnels, dont le projet est joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention de participation à la réalisation des équipements publics exceptionnels dans le cadre du permis de construire n° PC 912001710001 déposé le 17 janvier 2017 par Madame FAUCQUEUR Anne, propriétaire du Haras de la Cassaudry,
- **d'autoriser** la participation de Madame Faucqueur Anne à hauteur de 100% du montant des travaux nécessaires à la viabilisation des parcelles objets du permis de construire et à la sécurisation du chemin rural n°11,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 24 MAI 2017
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire,



Maryvonne BOQUET